

LE PRÉVOYANT

PUBLIE PAR

L'Union St-Joseph du Canada
A OTTAWA

Angle des rues Dalhousie et York

Téléphone 625

PARAIT LE 15 DE CHAQUE MOIS



Le succès est moins l'effet du hasard que le résultat d'un travail persévérant.

x

Aimer sa société, c'est la défendre contre la calomnie et les critiques insensées.

x

Il ne faut jamais remettre à plus tard le paiement de sa contribution mensuelle.

x

Les conseils locaux doivent travailler à conserver leurs anciens membres et à en gagner de nouveaux.

x

Lorsque nous avons des achats à faire, encourageons de préférence des marchands qui appartiennent à l'Union St-Joseph.

x

Quel regret que celui du sociétaire qui s'est laissé rayer de la liste des membres actifs et qui a perdu par là les économies de plusieurs années !

x

Avons-nous un parent ou un ami qui n'est pas membre de l'Union St-Joseph du Canada ? Rendons-lui le service de le faire entrer dans cette belle société.

x

Les nouveaux membres sont en quelque sorte les bébés de l'Union St-Joseph du Canada : à ce titre ils ont besoin de plus de soins. C'est seulement après quelques années qu'ils comprennent toute l'importance de tenir leur police en vigueur.

x

Dernièrement, la Société a payé \$10.00 aux parents d'un jeune homme mort un mois après son admission dans l'Union St-Joseph du Canada. Ce devrait être suffisant pour engager tous les pères de famille à faire entrer leurs grands garçons dans les sociétés mutuelles.

x

Les statistiques démontrent que dix pour cent de ceux qui demandent leur admission dans les sociétés de secours mutuels se la voient refuser. Pourquoi ? Parce qu'ils n'ont pas profité du temps où leur état de santé était parfait pour entrer dans l'armée des mutualistes.

Amendements à la Constitution.

Comment ils doivent être présentés.

Les conventions de districts ne sont guère éloignées. Elles auront lieu au commencement de l'été prochain. Il importe d'indiquer, dès à présent, la procédure à suivre pour modifier la Constitution.

Va sans dire que le Conseil fédéral a seul le droit et le pouvoir d'apporter des modifications au Code de l'Union St-Joseph du Canada. Cependant, les Conventions de district ont le droit de lui soumettre les amendements approuvés par elles et de lui demander de les sanctionner.

Pour l'information de nos conseils et bureaux, nous donnons ci-après les articles de la Constitution qui traitent du procédé à suivre pour amender le Code.

Art. 114.—*Amendements.*—1. Aucun amendement à la Constitution ne peut être soumis au Conseil fédéral sans l'approbation de la majorité des conseillers présents à la Convention.

2.—Tout amendement au Code, aux règlements ou à la constitution des Conseils de district devra être soumis par écrit au Bureau de direction de ce Conseil au moins 60 jours avant la date de la Convention.

3.—Il sera du devoir du Bureau de direction de référer les amendements immédiatement à un comité spécial chargé de les examiner, de les codifier et de faire rapport.

4.—Le Bureau de direction devra, sur réception du rapport, le faire imprimer et en faire la distribution à tous les Conseils locaux au moins 30 jours avant la Convention.

Art. 313.—*Amendements au Code.*—Les amendements, changements et modifications apportés à la constitution, arrêtés et règlements, devront être reçus par le Secrétaire général, au bureau de l'Exécutif, au moins deux mois avant toute session régulière du Conseil fédéral, et publiés dans le "Prévoyant" après réception.

Tous les amendements au Code, sauf ceux proposés par l'Exécutif, devront être soumis par l'entremise des Conseils de district, qui devront au préalable les approuver ou les recommander pour qu'ils puissent être présentés au Conseil Fédéral.

Art. 314.—Lorsqu'il s'agira d'amender ou de rappeler aucun des articles de la Constitution, le vote affirmatif des deux-tiers du nombre total des membres du Conseil fédéral sera nécessaire pour l'emporter.

Art. 315.—Sont exceptés les articles de la Constitution, dont les stipulations et les dispositions ne pourront être amendées, rappelées, sauf en la manière indiquée par les dits articles respectivement.

Le présent article ne pourra jamais être amendé ou annulé.

Par monts et par vaux.

LE CROISE.

Nous ne saurions trop recommander à nos lecteurs la lecture du "Croisé", bulletin d'Action Sociale Catholique publié mensuellement à Québec. Ils verront là une rapide chronique du mouvement d'action sociale des catholiques. Dire que M. Amédée Denault est le directeur du "Croisé", c'est délivrer à ce périodique un certificat d'érudition. Et, l'ex-directeur du vaillant "Pionnier" a su s'assurer le concours de collaborateurs compétents.

A notre sens, pour se reposer de la lecture frivole et parfois guère édifiante de journaux quotidiens, les Canadiens-français doivent recevoir et lire un journal sérieux mais à portée de toutes les intelligences, comme le "Croisé".

Il renferme un antidote contre les poisons nombreux et variés que nous servent plusieurs journaux soi-disant catholiques.

ENQUETE INTERESSANTE.

La "Revue Franco Américaine", qui, depuis trois ans, combat activement l'invasion irlandaise et travaille énergiquement au réveil des Canadiens français, commencera prochainement une enquête intéressante. Sujet : la résistance à l'invasion irlando-saxonne en Amérique. La Revue publiera, dans ses numéros de 1911, les opinions de personnages importants sur la question irlandaise-française, sur les causes de la pénétration de l'esprit assimilateur parmi les groupes français d'Amérique, sur les moyens à prendre pour résister à cet esprit assimilateur.

APPEL A LA CHARITE.

Nous faisons appel à la charité de nos conseils et bureaux en faveur d'un membre éprouvé de notre conseil du Cap St-Ignace. Malade depuis près d'un an, il a une famille nombreuse qui se trouve dans un état voisin de la misère.

Prière d'adresser toute souscription au bureau chef et de dire qu'elle est destinée au membre éprouvé du Cap St-Ignace.

PREVOYANT GRATIS.

Il arrive parfois à certains sociétaires de refuser de recevoir "Le Prévoyant" parce qu'ils sont sous l'impression qu'ils doivent payer une piastre par année pour abonnement. Nous désirons leur rappeler que le "Prévoyant" est envoyé *gratuitement* à tous les membres de l'Union St-Joseph du Canada.

AVIS

Ottawa, 15 février 1911.

Aux membres de l'Union
St-Joseph du Canada.

Les contributions mensuelles régulières aux diverses caisses de la société sont dues et payables, par tous et chacun des membres qui en font partie, le premier jour de chaque mois. Conformément aux articles 199 et 200 du Code, tout sociétaire qui, le premier jour de mars prochain, n'aura pas payé ses contributions et redevances pour ce mois, perd tous ses droits aux bénéfices en maladie pour un temps égal au retard qu'il a apporté à les payer. (Voir l'article 166 du Code.)

Tout membre qui, à l'expiration de trente jours, n'aura pas payé les dites contributions et redevances, est par le fait même, et sans autre avis, suspendu. Il est rayé à l'expiration de soixante jours de la date de suspension, s'il ne s'est pas mis en règle. Cet avis est donné en conformité avec les dispositions du Code.

Taxe "per capita"

Cette taxe, instituée par la Convention fédérale, est destinée au maintien des conseils de district. Elle est strictement payable aux trésoriers des dits conseils, dont voici les noms et adresses :

DISTRICT DE QUÉBEC : Dr P. H. Bédard, 236 rue St-Jean, Québec.

DISTRICT DE MONTRÉAL : Dr J. A. Duhamel, 1078 rue St-Denis, Montréal.

DISTRICT D'OTTAWA : Rév. M. Hudon, Rockland, Co. Russell, Ontario.

Cette taxe doit être remise par les conseils et bureaux en février et août, chaque année.

Les membres du conseil de l'Original n° 7 de l'Union St-Joseph du Canada, ayant appris avec douleur la mort de Mme Pilon, belle-mère du Rév. Jos. Pilon, leur chapelain, désirent ajouter, aux nombreuses marques de sympathie reçues de toute part par la famille éprouvée, l'expression de leurs plus sincères regrets.